

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 277-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par la Société Au pied de mon arbre pour le compte de la Ville d'Orchies, d'effectuer des travaux d'élagage en contre-bas de la RD 938, jusqu'à hauteur du Pont de la Chicorée côté Usine Leroux ;

COMPTE TENU qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** La circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD 938 entre le rond-point de la Chicorée Leroux et Intermarché, la vitesse sera limitée à 30 km/ h au droit du chantier, du 3 au 7 octobre 2022 de 7h 00 à 17h 00.

**ARTICLE 2** Durant les travaux, l'accès à la piste cyclable et au passage piétons se fera de l'autre côté.

**ARTICLE 3** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des feux tricolores, de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Au pied de mon arbre  
- Subdivision de l'Equipement d'Orchies

Fait à Orchies, le 22/09/2022  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire.



DGS

DST